



Communauté de communes du

Pays d'**O**the

Tél : 03.25.46.70.63

Fax : 03.25.46.66.03

Email : cdcpoa@wanadoo.fr

**27 Avenue Tricoche Mallard - Aix-En-Othe
10160 Aix-Villemaur-Pâlis**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Jeudi 4 novembre 2021
à 18h30**

PROCES-VERBAL

OUVERTURE DE LA SEANCE DU 4 novembre 2021 A 18 HEURES 30

M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Florent GAUROIS, Daniel DUCHANGE, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Antoine GUEBEN, Nadège DUDAS-MASSON, Nicole JANSSENS, Gérard TRUTAT, Alain NOUGARET, Jannick DERAEEVE, Claude LAPIERRE, Lionel BERTIN, Emeline DE BRUIN, Frédéric RAPHAEL, Laurent L'ETROP, Bernard SADY, Gilles PLOUVIEZ, Roland BROQUET.

Absent(s) excusés(s) ayant donné pouvoir :

Claude LENOIR a donné pouvoir à Antoine GUEBEN,
Edith LHOSTE a donné pouvoir Claude LAPIERRE,
Claire ADAM a donné pouvoir à Emeline DE BRUIN
Romain ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Alain NOUGARET,
Maggy CARON a donné pouvoir à Bernard SADY,
Roland FRELIN a donné pouvoir à Gilles PLOUVIEZ,
Sylvie VELUT a donné pouvoir à Gérard TRUTAT,
Gilbert BONNETERRE a donné pouvoir à Mme Jannick DERAEEVE,

Absent(s) excusés(s) :

Olivier PIQUET, Philippe LAZARE, Jean-Paul CARRE, Philippe MARTEAU, Jean-Pierre PEZET, Anne-Lise DURAND, Hugues MARTEAU, Bruno BENETTON, Christie DEZERT, Etienne GHISALBERTI.

Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Marie Christine DRANE, Thomas PONZONI, Florence SEZEUR, Gisèle SILO,

Etaient présents :

Nelly DELELIGNE.

Délibération n° 2021/55 : Avenants baux TDF - Stations de télécommunication de Chenegy, Saint Mards en Othe, Aix en Othe et Estissac

La Communauté de Communes loue à TDF des terrains sur le site Maraye en Othe/Chenegy, Saint Mards en Othe, Aix en Othe et Estissac en vue de l'exploitation par TDF de tout service de télécommunication à partir d'une station : le terrain loué accueille le pylône, propriété de TDF et le bâtiment loué accueille les équipements techniques.

TDF propose de faire un avenant, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des baux en cours afin de réviser le loyer.

En 2020, les loyers étaient les suivants :

- site Maraye en Othe/Chenegy : 1 492.97 €
- site Saint Mards en Othe : 1 492.97 €
- site Aix en Othe : 797.75 €
- site Estissac : 797.75 €

A compter du 1^{er} janvier 2021, TDF propose les loyers suivants :

- site Maraye en Othe/Chenegy : 2 000.00 €
- site Saint Mards en Othe : 2 000.00 €
- site Aix en Othe : 3 500.00 €
- site Estissac : 5 500.00 €

Les avenants seront sur 20 ans et la révision des baux quant à elle reste inchangée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de TDF sur les loyers à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le Président à signer les avenants aux baux.

Délibération n°2021/56 : Construction d'une maison de santé à Aix en Othe – pénalités pour absences ou retard aux réunions de chantier – Retard des travaux SUR LES Lots du marché

La communauté de communes a procédé à la construction d'une maison de santé à Aix en Othe. Ces travaux faisaient l'objet de 11 lots. Certains lots ont donné lieu à l'application de pénalités.

Les absences comptabilisées par l'architecte, Monsieur DUSOLLE, sont :

<i>Lot n°1 Gros œuvre</i> MURELLI-ROYER	163 jours retard dans l'achèvement d'exécution + 1 j non respect gestion des déchets 164 j x 75 € = 12 300 €
<i>Lot n°2A Charpente bois</i> CHEMOLLE	2 j absences aux convocations 2 j x 75 € = 150 €
<i>Lot n°2B Couverture étanchéité</i> CHEMOLLE	4 j absences aux convocations 4 j x 75 € = 300 €
<i>Lot n°3 Menuiseries intérieures bois</i> SANTIN	238 j retard travaux, 385 j pour absence d'étude faux plafonds, 1 j pour absence d'études exe, 5j absence convocation 629 j x 75 € = 47 175 €
<i>Lot n°4 Plâtrerie isolation</i> HINGANT	30 j calendrier non transmis, 129 j non remise de document, 50 j pour inobservation en matière de santé et sécurité 13 j pour absence aux convocations 222 j x 75 j = 16 650 €
<i>Lot n°5 Electricité</i> TOGGENBURGER	150 j pour retard transmission de documents 150 j x 75 € = 11 250 €
<i>Lot n°6 Plomberie chauffage VMC</i> SARL ROUSSEAU	1 jour reprise d'activité sans aval CSPS covid 1 j x 75 € = 75 €
<i>Lot n°7 Peinture revêtements</i> NAGLA PEINTURE	2 j absence convocation, 2 j renseignements demandés par OPC non transmis 4 j x 75 € = 300 €
<i>Lot n°9 Menuiseries extérieures</i> ANCELIN	127 j retard d'exécution divers, 45 j non remise de documents, 1 j non respect gestion des déchets 173 j x 75 € = 12 975 €
<i>Lot n°10 VRD</i> CS VRD	113 j retard pour remise du calendrier, 179 j retard d'exécution travaux, 8 j absences convocation, 328 j retard documents, 1 j non respect gestion des déchets 113 j x 50 € = 5650 € 516 j x 75 € = 38 700 € Soit 44 350 €

Soit un montant total de **145 525 €**.

	Montant HT du marché initial	avenant 1	avenant 2	avenant 3	avenant 4	actualisation du marché	total marché et avenants HT	tva	TTC	pénalités
<i>Lot n°1 Gros oeuvre : MURELLI-ROYER</i>	399 976,10 €	13 758,88 €	9 918,86 €	5 389,11 €	- 1 449,22 €	10 478,49 €	438 072,22 €	87 614,44 €	525 686,66 €	12 300,00 €
<i>Lot n°2A Charpente bois : CHEMOLLE</i>	146 652,99 €					1 466,53 €	148 119,52 €	29 623,90 €	177 743,42 €	150,00 €
<i>Lot n°2B Couverture étanchéité : CHEMOLLE</i>	125 676,69 €					4 901,39 €	130 578,08 €	26 115,62 €	156 693,70 €	300,00 €
<i>Lot n°3 Menuiseries intérieures bois : SANTIN</i>	185 000,00 €	728,00 €	148,00 €	415,00 €			186 291,00 €	37 258,20 €	223 549,20 €	47 175,00 €
<i>Lot n°4 Plâtrerie isolation HINGANT</i>	129 570,50 €	-1519,50 €				- 1 554,31 €	126 496,69 €	25 299,34 €	151 796,03 €	16 650,00 €
<i>Lot n°5 Electricité TOGGENBURGER</i>	144 501,00 €					722,51 €	145 223,51 €	29 044,70 €	174 268,21 €	11 250,00 €
<i>Lot n°6 Plomberie chauffage VMC ROUSSEAU</i>	219 055,96 €	1 064,00 €	1 399,00 €			405,39 €	221 924,35 €	44 384,87 €	266 309,21 €	75,00 €
<i>Lot n°7 Peinture revêtements NAGLA</i>	49 119,91 €					3 395,44 €	52 515,35 €	10 503,07 €	63 018,42 €	300,00 €
<i>Lot n°8 Chape autonivelante LAPIED</i>	139 324,03 €	1 223,60 €				- €	140 547,63 €	28 109,53 €	168 657,16 €	- €
<i>Lot n°9 Menuiseries extérieures ANCELIN</i>	263 601,17 €	458,10 €	- 1 500,00 €			4 442,71 €	267 001,98 €	53 400,39 €	320 402,37 €	12 975,00 €
<i>Lot n°10 VRD CS VRD</i>	308 000,00 €					7 040,00 €	315 040,00 €	63 008,00 €	378 048,00 €	44 350,00 €
<i>Lot n°11 espaces verts Ets BROSSE</i>	37 260,11 €						37 260,11 €	7 452,02 €	44 712,13 €	- €

Total marché HT :	2 147 738,46 €
--------------------------	-----------------------

2 209 070,44 €	441 814,08 €	2 650 884,51 €	145 525,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le maître d'œuvre a appliqué des pénalités, conformément au C.C.A.P.

Le retard dans les travaux de la construction de la maison de santé est de 5 mois et a engendré une perte de loyers pour la communauté de Communes du Pays d'Othe.

La surface qui aurait dû être louée est de 379,20 m² à 7,56 € le m² non chargée soit 2866,75 € par mois.

Ainsi, pour la période de 5 mois, la perte de loyers est de :

2866,75 € x 5 mois = **14 333,75 €**

Le Président propose de répartir cette perte aux entreprises responsables du retard dans les travaux soit : Entreprise Santin (238 jours), Entreprise Ancelin (127 jours), Entreprise CSVRD (179 jours) et entreprise Murelli Royer (163 jours).

Compte tenu de la qualité du travail réalisé à la maison de santé, le Président propose la remise gracieuse des pénalités qui portent sur les lots concernés pour absences aux réunions, gestion des déchets, absences d'études et transmission de documents, pour inobservation en matière de sécurité et santé, pour calendrier non transmis, pour reprise d'activité sans aval CSPS...

La répartition des pénalités d'un montant de 14 333,75 € est la suivante :

<u>Lot n°1 Gros œuvre</u> MURELLI-ROYER	163 jours retard dans l'achèvement d'exécution soit <u>3 304,67 €</u>
<u>Lot n°3 Menuiseries intérieures bois</u> SANTIN	238 j retard travaux, soit <u>4 825,22 €</u>
<u>Lot n°9 Menuiseries extérieures</u> ANCELIN	127 j retard d'exécution divers, soit <u>2 574,80 €</u>
<u>Lot n°10 VRD</u> CS VRD	179 j retard d'exécution travaux soit <u>3 629,06 €</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

ACCEPTE, 27 voix POUR et 1 ABSTENTION l'application des pénalités sur le retard des travaux selon la répartition ci-dessus.

ACCEPTE la remise gracieuse des pénalités qui portent sur les lots concernés pour absences aux réunions, gestion des déchets, absences d'études et transmission de documents, pour inobservation en matière de sécurité et santé, pour calendrier non transmis, pour reprise d'activité sans aval CSPS...

Délibération n°2021/57 : Prime exceptionnelle versée aux agents recevant la médaille du travail

Quatre agents vont recevoir prochainement la médaille d'argent du travail (20 ans de services) : Monsieur Eric DAUPHIN, Monsieur Fabrice PETIT, Monsieur Thierry PELTIER et Madame Sylvia LEON.

Le Président propose que chaque agent bénéficie d'une prime exceptionnelle de 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une prime de 500 euros par agent : Monsieur Eric DAUPHIN, Monsieur Fabrice PETIT, Monsieur Thierry PELTIER et Madame Sylvia LEON.

Délibération n°2021/58 : Exploitation de la déchèterie – marché de fournitures et services 2022-2026

Le Président expose à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée pour l'exploitation de la déchèterie de la CDCPO, il ressort que les différents lots seront à contractualiser de la façon suivante :

Lot n°1 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des Déchets verts, Tout venant et gravats

Titulaire : ASTRADDEC

Montant annuel : 150 667 € H.T hors TGAP

Lot n°2 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement du Bois

Titulaire : ASTRADDEC

Montant annuel : 6 570 H.T

Lot n°3 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement de la Ferraille

Titulaire : REVIVAL

Montant annuel : 0 € H.T. pour l'enlèvement – 145 € en valeur de rachat de la tonne (estimation : 21 460 €/an)

Lot n°4 : Mise à disposition de contenants et évacuation du Carton

Titulaire : ASTRADDEC

Montant annuel : 2 360 € H.T – le traitement sera effectué dans le cadre de la filière REVIPAC avec le SDEDA

Lot n°5 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux

Titulaire : ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS DE BOURGOGNE

Montant annuel : 20 340 € H.T hors TGAP

Lot n°6 : évacuation et traitement d'une colonne de papier/journaux/magazines

Infructueux

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement se rapportant aux différents lots ainsi que toutes les pièces liées au présent dossier.

Délibération n°2021/59 : Elaboration de la carte communale de BERULLE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bérulle n°3 en date du 27 Septembre 2021,
Considérant que depuis le 1^{er} Juillet 2021, la Communauté de Communes est compétence en matière de PLUI,

Le Président expose à l'assemblée la demande et la nécessité pour la commune de Bérulle de finaliser sa carte communale.

En effet, la commune de Bérulle a réalisé une ébauche de carte communale qui n'a pas été achevée. Un travail de mise à jour des données est à réaliser et la prise en compte des objectifs du SCoT des territoires de l'Aube doivent permettre l'achèvement de la carte communale.

Cette élaboration s'inscrit dans un contexte d'anticipation des besoins de la commune en attendant l'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes dont la date prévisionnelle de commencement sera au second semestre 2022.

La commune de Bérulle prendra en charge les frais financiers engendrés par l'élaboration de sa carte communale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE la commune de Bérulle à élaborer sa carte communale,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la bonne tenue de l'élaboration de la carte communale de Bérulle

Levée de la séance du conseil communautaire à 19h45
